
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 7 février 2017 à 19 h 30, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Normand Houde
Conseillers	Louis Côté
	Rita B. Barrette
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Yves Dubé

ABSENCE (S) :

Sébastien Bélisle

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme	Isabelle D'Amours	Directrice générale
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M.	David Poirier	Directeur de l'urbanisme
M.	Luc Goudreau	Directeur du Service de prévention des incendies
Mme	Valérie Schoeneich	Trésorière
Mme	Valérie Fournier	Secrétaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2017-034

Le maire, monsieur Normand Houde, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

Il est proposé par Monsieur Yves Dubé, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017**

Résolution no 2017-035

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Rita B. Barrette, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que le procès-verbal soit adopté avec la modification suivante :

Le paragraphe de la résolution 2017-002 est remplacé par celui-ci :

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 décembre 2016, ainsi que des séances spéciales du 12 décembre 2016 (dont la séance spéciale du budget) ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que les procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Chevaliers de Colomb - Tournoi de pêche

Résolution no 2017-036

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'implication des Chevaliers de Colomb dans le milieu;

ATTENDU QUE le Tournoi de pêche constitue une activité de financement pour les Chevaliers de Colomb;

Il EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot

QUE la Ville de La Sarre octroie un montant de 150 \$ aux Chevaliers de Colomb pour la tenue de leur 13e tournoi de pêche, qui se tiendra les 11 et 12 mars prochain.

3.2 Carrefour Jeunesse Emploi - Place aux jeunes

Résolution no 2017-037

ATTENDU QUE le Carrefour Jeunesse Emploi sollicite la Ville de La Sarre pour appuyer le projet Place aux jeunes;

ATTENDU QUE Place aux Jeunes favorise le retour des jeunes en région;

ATTENDU QUE l'organisation propose de verser un montant équivalent à 0,25 \$ par habitant, soit 1865,25 \$;

Il EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE les membres du conseil acceptent de soutenir le Carrefour Jeunesse Emploi pour le projet Place aux jeunes à raison de 1865,25 \$.

3.3 Polyno - Tables pour le souper Phénix

Résolution no 2017-038

ATTENDU QUE les Phénix de la Cité étudiante Polyno organiseront un souper de financement et qu'ils ont demandé à la Ville d'utiliser les tables rondes;

ATTENDU QUE le sport étudiant permet à nos jeunes de se développer et de se maintenir en bonne forme physique, en plus de pouvoir performer à l'échelle régionale et provinciale;

Il EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Madame Rita B. Barrette

D'accepter le prêt des tables rondes sans frais, à condition qu'une visibilité soit offerte en contrepartie.

3.4 Projet de loi C-323

Résolution no 2017-039

ATTENDU QUE la protection des infrastructures est importante;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation nécessitent beaucoup d'argent;

ATTENDU QU'aucune aide fédérale n'existe présentement afin de soutenir les propriétaires;

Il EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE la Ville de La Sarre demande à notre députée, Christine Moore, de voter pour le projet de loi C-323.

3.5 Piste d'athlétisme

Résolution no 2017-040

CONSIDÉRANT QUE la Ville croit au bienfait de l'activité physique et que l'athlétisme est un sport démocratisé et accessible;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la piste d'athlétisme limite le développement de la discipline;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2017 ne permet pas d'investir dans le projet bien que la Ville souhaite appuyer le comité dans ses démarches;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

QUE la Ville soutienne le comité dans les demandes de financement auprès de différentes instances et dans les différentes activités de financement.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du règlement 08-2017 Régie interne des séances du conseil

Résolution no 2017-041

ATTENDU QUE l'article 331 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier l'article 5 présentant un nouveau modèle d'ordre du jour qui permettra d'assurer un meilleur suivi par service;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

D'adopter le règlement 08-2017 intitulé « Règlement modifiant le règlement 09-2008 établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal ».

4.2 Adoption du règlement 09-2017 créant un fonds de roulement

Résolution no 2017-042

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 569.1 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement », ainsi que pour augmenter le montant établi;

ATTENDU QUE le surplus accumulé de la Ville de La Sarre à la fin de l'exercice financier 2016 prévoit des crédits disponibles pour la création d'un tel fonds;

ATTENDU QUE l'article 569 (paragraphe 1.1) de la Loi sur les cités et villes permet la création d'un fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre juge à-propos de se doter d'un fonds de roulement ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

D'adopter le règlement d'emprunt no 09-2017 intitulé « Règlement visant la constitution d'un fonds de roulement ».

4.3 Adoption du règlement d'emprunt no 10-2017 pour le prolongement de la 11e Avenue Est
Résolution no 2017-043

ATTENDU QUE La Ville de La Sarre souhaite offrir d'autres alternatives de construction répondant aux nouvelles tendances d'habitation;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire procéder aux travaux de construction et d'aménagement pour le prolongement de la 11e Avenue Est afin d'y développer un quartier de petites maisons;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le règlement d'emprunt no 10-2017, intitulé « Pour autoriser l'emprunt d'une somme de 573 200 \$ pour le prolongement de la 11e Avenue Est », soit adopté.

4.4 Adoption du règlement d'emprunt no 11-2017 pour le Domaine Gabriel Aubé
Résolution no 2017-044

ATTENDU QU'il y a une demande pour des terrains pouvant accueillir des maisons unimodulaires et qu'il n'y en a aucun de disponible dans la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire procéder aux travaux de construction et d'aménagement d'une nouvelle rue dans le domaine Gabriel-Aubé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE soit adopté le règlement no 11-2017 intitulé « Pour autoriser l'emprunt d'une somme de 568 900 \$ pour des travaux de construction et d'aménagement d'une nouvelle rue dans le Domaine Gabriel Aubé ».

4.5 Maire suppléant
Résolution no 2017-045

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, une municipalité est tenue d'avoir en tout temps un maire suppléant;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

QUE le conseiller Sébastien Bélisle soit nommé à titre de maire suppléant.

4.6 Échelle salariale - Étudiants
Résolution no 2017-046

ATTENDU QUE la ville souhaite offrir un salaire attractif aux étudiants en fonction de leur scolarité et leur expérience;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

Que soit approuvée l'échelle salariale pour étudiants.

4.7 Autorisation tenue de feux d'artifice Ice Challenge (18 février)

Résolution no 2017-047

ATTENDU QUE la Ville peut, par résolution, autoriser la tenue de feux d'artifice;

ATTENDU QUE le directeur des incendies a donné toutes les conditions à respecter et s'est assuré que l'artificier détienne la police d'assurance requise;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE le conseil autorise la tenue de feux d'artifice à l'occasion du Ice Challenge, soit le 18 février 2017.

4.8 Nomination et contrat de travail - Adjointe à la direction et assistante-greffière

Résolution no 2017-048

ATTENDU QUE la structure organisationnelle est en mutation et qu'il est souhaitable de prévoir une personne substitut pour les fonctions des fonctionnaires prévus par la loi;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes permet au conseil de nommer un assistant-greffier;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver la nomination et le contrat de travail de Valérie Fournier à titre d'adjointe à la direction et assistante-greffière.

Le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que la directrice générale, madame Isabelle D'Amours, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

4.9 Coopérative d'informatique municipale (CIM)

Résolution no 2017-049

CONSIDÉRANT QUE la CIM est une coopérative de solidarité fondée aux fins d'offrir des produits et des services informatiques et technologiques aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville déclare son intention d'être membre et à ce titre, de respecter les règlements;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE monsieur Normand Houde soit désigné comme représentant de la Ville et soit autorisé à signer le contrat, pour et au nom de la Ville de La Sarre.

4.10 Entente 2017-01 avec le SCFP section locale 3947 - Changement de classification d'emploi, annexe D

Résolution no 2017-050

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle est en mutation présentement afin d'adapter les façons de travailler aux réalités d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs de La Sarre Inc. a été abolie en décembre dernier créant un nouveau bassin de main-d'oeuvre à intégrer;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de créer des postes de secrétaires-réceptionniste et ainsi,

supporter les différents services par ce type de personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE les tâches reliées à la gestion financière sont en mutation dû à l'intégration des opérations liées aux loisirs, au sport, à la culture et à la vie communautaire, aux changements de logiciels comptables et de nouveaux contrôles internes;

Malgré toute disposition contraire prévue à la convention collective qui régit les cols blancs;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

D'approuver l'entente 2017-01 avec le SCFP section locale 3947 concernant un changement de classification d'emploi, annexe D.

Le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que la directrice générale, madame Isabelle D'Amours, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

4.11 Achat regroupé - Assurances collectives

Résolution no 2017-051

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

QUE la Ville de La Sarre confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

4.12 Regroupement OMH

Résolution no 2017-052

CONSIDÉRANT la loi 83 modifiant le financement des municipalités;

CONSIDÉRANT l'obligation fixée par la Société d'habitation du Québec (SHQ) de se regrouper, soit en une MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de La Sarre recommande un seul regroupement de l'ensemble des OMH de l'Abitibi-Ouest sous sa responsabilité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE le conseil recommande un seul regroupement des OMH de l'Abitibi-Ouest sous la régie de l'OMH de La Sarre.

4.13 Augmentation de tarifs Pelletier Martineau Avocats

Résolution no 2017-053

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'entente de services en droit statutaire avec la firme Pelletier Martineau Avocats, il avait été convenu que leur taux horaire serait ajusté le 1er janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation est de 1,5 %;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Yves Dubé, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE soit approuvé le nouveau tarif horaire des services de Pelletier Martineau Avocats.

5. TRÉSORERIE

5.1 Liste des comptes à payer

Résolution no 2017-054

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Yves Dubé et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2017, au montant de 1 503 565,53 \$.

5.2 Autorisation offre de service - Maximisation de la récupération de la TVQ

Résolution no 2017-055

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite maximiser la récupération des remboursements de taxes sur les intrants à l'égard de l'aréna Nicol Auto;

ATTENDU QUE l'aréna est utilisé en partie pour des activités commerciales et en partie pour des activités exonérées, telles que définies en matière de TPS et de TVQ, et qu'il s'agit donc d'un immeuble dit à caractère mixte;

ATTENDU QUE, selon l'usage que la Ville fait de cet immeuble, il est possible de récupérer en totalité ou en partie la TVQ payée sur ses dépenses de construction et/ou d'amélioration et que certains choix peuvent être nécessaires pour obtenir les remboursements ou les maximiser;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

De mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour déterminer le pourcentage d'activités commerciales de l'aréna afin de maximiser la récupération des remboursements de taxes sur les intrants à l'égard des infrastructures.

D'autoriser la trésorière, madame Valérie Schoeneich, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

7. URBANISME

7.1 Demande de dérogation - 13, Bourget

Résolution no 2017-056

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour le 13, rue Bourget, dont les deux remises et le garage ne respectent pas les marges de recul arrière, les corniches se situant entre 0,08 mètre et 0,22 mètre de la ligne arrière.

La remise ouest ne respecte pas la marge latérale ouest, la corniche se situant à 0,14 mètre de la ligne latérale;

Le garage ne respecte pas la marge latérale est, la corniche se situant à 0,59 mètre de la ligne latérale;

COMPTE TENU QUE ces éléments sont jugés mineurs et ne causent aucun préjudice au voisinage;

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Yves Dubé;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation - 14, Bourget

Résolution no 2017-057

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 14, rue Bourget, pour les éléments suivants :

La maison a une marge de recul avant de 4,10 mètres au lieu des 5,0 mètres minimum exigés;

Le garage dépasse la superficie maximale autorisée (61,5 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés);

La superficie de l'annexe dépasse la limite autorisée (37 % de la superficie de la maison alors que le maximum est de 35 %);

La marge latérale est de la remise est inférieure à 0,6 mètre, soit 0,31 mètre;

La marge latérale ouest de l'abri d'auto est inférieure à 0,6 mètre, soit 0,52 mètre;

COMPTE TENU QUE ces éléments sont jugés mineurs et ne causent aucun préjudice au voisinage;

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - 249, rue Principale

Résolution no 2017-058

Les membres du conseil prennent connaissance du plan d'affichage du restaurant Mikes, situé au 249, Principale.

COMPTE TENU QUE le projet est conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que tous les critères sont respectés;

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

D'accepter cette demande de permis.

7.4 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de janvier 2017. Ceux-ci sont au nombre de 7, pour des travaux d'une valeur de 522 000 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 1 117 \$.

9. LOISIRS ET SPORT

9.1 Ice Challenge - Information (photo, vidéo)

Des informations sont présentées concernant les préparatifs pour le Ice Challenge, qui aura lieu du 16 au 18 février 2017. Les pompiers et les bénévoles sont félicités pour leur implication soutenue dans ce projet.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES

11.1 Dépôt du rapport du plan de mise en oeuvre 2016 à la MRCAO

Résolution no 2017-059

ATTENDU QUE, selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver le dépôt du rapport du plan de mise en oeuvre 2016 du Service de prévention des incendies de La Sarre, à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Normand Houde
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière